

23



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Dale Graham

le mercredi 30 mars 2011

**Première session de la 57^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le mercredi 30 mars 2011

10 h

Prière.

L'hon. M. Alward accueille à la Chambre Bernard Richard, ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse, député provincial libéral de 1991 à 2003, ministre puis chef de l'opposition, et le félicite à l'occasion de sa retraite. M. Boudreau se joint au premier ministre à cet égard.

M. Malloch (Charlotte-Campobello) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de St. Stephen, qui exhortent l'Assemblée législative à différer les prêts, subventions, bourses et contributions financières au projet du centre civique pour une période de 15 mois ou jusqu'à ce que l'Assemblée législative ou l'un de ses comités étudie le projet du complexe. (Pétition 8.)

L'hon. M. Williams dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants : d'une part, l'entente passée le 14 janvier 2011 entre Sa Majesté la reine du chef de la province du Nouveau-Brunswick et la Saint John Harbour Bridge Authority et, d'autre part, l'entente intitulée *Canada – New Brunswick : Gateways and Border Crossings Fund : Agreement for Saint John Harbour Bridge Rehabilitation [2010-2011 / 2013-2014]*, en date du 25 mars 2011.

M. D. Landry invoque le Règlement; il se plaint de ce que les documents déposés par l'hon. M. Williams ne soient pas dans les deux langues officielles. L'hon. P. Robichaud intervient au sujet du rappel au Règlement.

Le président informe la Chambre que, bien qu'il ne soit pas obligatoire de le faire, le gouvernement s'est engagé à fournir la traduction des documents.

M. Boudreau donne avis de motion 33 portant que, le jeudi 7 avril 2011, appuyé par M. Melanson, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — y compris la correspondance —, quel que soit le support, échangés entre, d'une part, des ministères, le Bureau du Conseil exécutif, le Cabinet du premier ministre, des organismes ou des personnes du gouvernement provincial et, d'autre part, des organismes ou des particuliers qui ont participé aux consultations prébudgétaires concernant l'annulation du financement du Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick.

M. Haché donne avis de motion 34 portant que, le jeudi 7 avril 2011, appuyé par M. Melanson, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents, y compris la correspondance, consignés, conservés ou archivés, électroniquement ou autrement, échangés entre les ministères provinciaux, le Bureau du Conseil exécutif, le Cabinet du premier ministre, les agences, les personnes, les organisations ou les particuliers qui ont pris part au processus des consultations prébudgétaires concernant l'élimination du financement du crédit d'impôt pour production cinématographique du Nouveau-Brunswick.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 31 mars 2011, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 29, 16 et 21.

Sur la demande de M. Fraser, il est unanimement convenu de suspendre la séance jusqu'à 14 h.

Avant la pause, l'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 14, après quoi, moyennant autorisation de la Chambre, la troisième lecture du projet de loi 14 sera appelée. La Chambre reprendra ensuite le débat sur le budget.

La séance, suspendue à 11 h 45, reprend à 14 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. C. Landry.

La séance, suspendue à 17 h 7, reprend à 17 h 15.

Après un certain laps de temps, M. Boudreau donne avis de motion portant que, le mercredi 30 mars 2011, appuyé par M. Fraser, il proposera ce qui suit :

attendu que de nombreuses questions restent en suspens sur le contrat entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial relativement au pont du port de Saint John ;

attendu que le ministre des Transports est incapable de répondre aux questions en suspens avant la date limite du 31 mars 2011 ;

attendu que l'opposition officielle, comme le gouvernement, tient à ce que le péage sur le pont du port de Saint John soit éliminé sans tarder ;

attendu que le ministre des Transports a confirmé que le gouvernement a complètement pris en charge le péage après la première lecture, le 23 mars 2011, du projet de loi 14 ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à éliminer, le jeudi 31 mars 2011 à 19 h, le péage sur le pont portuaire de Saint John.

L'hon. P. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient que la motion est irrecevable, car il s'agit d'une motion de fond, et qu'elle dépasse le cadre du mandat du Comité plénier. Le président du comité statue que le rappel au Règlement est bien fondé et déclare la motion irrecevable.

M. Fraser demande le consentement unanime du comité lever la séance du comité et faire rapport à la Chambre. Le consentement unanime est refusé.

L'hon. P. Robichaud demande le consentement unanime du comité pour continuer de siéger après 18 h afin de poursuivre l'étude du projet de loi 14. Le consentement unanime est refusé.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre se trouvant empêché, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance. Le président du comité, M. C. Landry, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comité et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

14, *Loi prévoyant la dissolution du Saint John Harbour Bridge Authority.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.